

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **JAPICA***

de la société *K-I CHEMICAL EUROPE SA / NV*

enregistré(e) sous le *n°2012-2572*

La modification des informations déclarées (notification de deux sources additionnelles de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Nom(s) du produit	JAPICA
Type de produit	Produit de revente
Titulaire	K-I CHEMICAL EUROPE SA/NV Avenue Louise 326, Box 3 1050 Brussels BELGIQUE
Formulation	Poudre mouillable (WP)
Contenant	50% - mépanipyrime
Et	Dont les sources additionnelles de fabrication de substance active sont décrites en annexe, non rendue publique comptetenu de la confidentialité des données
Numéro d'intrant	9900081
Numéro d'AMM	9900081
Fonction(s)	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

A Maisons-Alfort, le - 1 SEP. 2015



Marc MORTUREUX
Directeur Général de l'Agence nationale
de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)